

Règlement du Prix du Public de la Ville de Deauville FESTIVAL DU CINEMA AMERICAIN DE DEAUVILLE – 45^e édition

Article 1. DESCRIPTION DU PRIX

Le Prix du Public de la Ville de Deauville du 45^e Festival du Cinéma Américain de Deauville concerne uniquement la sélection des films en compétition. Cette compétition se déroulera **du samedi 6 septembre au samedi 14 septembre 2019**, dans la salle de projection du Centre International de Deauville, la salle de cinéma du Casino de Deauville et la salle du cinéma Le Morny-Club.

Article 2. DÉROULEMENT DU VOTE

Les spectateurs, disposant d'un pass Festival, pass journée, pass étudiant ou d'une accréditation invité ou partenaire (hors équipe de film, jury, presse, journaliste, photographe et personnel) donnant accès à la « 45^e édition du Festival du Cinéma Américain de Deauville », sur lequel figure un code spécifique au Prix du Public de la Ville de Deauville, pourront voter grâce au site internet dédié : www.prixdupublic-deauville.com.

Des bornes permettant d'accéder au site internet dédié seront mises à disposition sur les 3 lieux de projection. Les spectateurs pourront également utiliser leur ordinateur, tablette ou smartphone ou utiliser l'application du Festival du Cinéma Américain de Deauville. Dans un premier temps, les spectateurs doivent s'inscrire en indiquant le code Prix du Public inscrit sur leur badge ou leur bracelet ainsi que leur adresse e-mail. Après vérification qu'il n'y ait pas déjà eu d'inscription avec ce code, le spectateur renseignera ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone et mot de passe qu'il réutilisera lors d'un prochain vote, un champ adresse sera également visible mais il ne sera pas obligatoire de le remplir). Le votant aura également la possibilité de s'inscrire à la lettre d'informations de InDeauville. Dès que le spectateur est inscrit, il peut alors voter pour les films en compétition, sachant qu'il ne peut voter qu'une seule fois par film durant toute la durée du Festival, et ainsi participer à un tirage au sort pour remporter le lot à gagner. Le lot à gagner qui sera remis par tirage au sort comprend : deux pass festival pour le 45^{ème} festival du cinéma américain de Deauville (dates communiquées ultérieurement) valable sur toutes les séances bleues et sur les séances rouges pour deux personnes (valeur 840 €).

Le gagnant autorise par avance la publication par voie de presse à des fins commerciales et publicitaires de leur nom, prénom, photo et image sans contrepartie financière ou autre.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES SPECTATEURS

Tout spectateur ayant assisté à la projection d'un film présenté en compétition du 45^e Festival du Cinéma Américain de Deauville peut voter, sans aucune limite d'âge (hors l'âge légal d'admission du film) et ainsi participer au tirage au sort pour remporter le lot à gagner.

Article 4. TIRAGE AU SORT DU SPECTATEUR GAGNANT

Le tirage au sort se déroulera le lundi 16 septembre 2019, à l'issue de la projection de tous les films en compétition. Le spectateur gagnant sera prévenu selon les coordonnées indiquées sur le site internet dédié au Prix du Public de la Ville de Deauville.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière, ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur ou quelque cause que ce soit, et est non cessible. Toutefois en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de modifier en tout ou partie le lot, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation.

Article 5. MODE DE CALCUL DES RÉSULTATS ET REMISE DU PRIX DU PUBLIC

Le Prix du Public de la Ville de Deauville sera remis au long-métrage ayant rassemblé le plus grand nombre d'appréciations positives proportionnellement au nombre des spectateurs votants pour chaque film.

Chaque appréciation correspond à un nombre d'étoiles, de 1 à 5 :

Pas du tout = 1 étoile

Un peu = 2 étoiles

Beaucoup = 3 étoiles

Passionnément = 4 étoiles

A la folie = 5 étoiles

Le film en compétition qui aura rassemblé le plus grand nombre d'étoiles au prorata du nombre des spectateurs votants pour chaque film sera le lauréat du Prix du Public de la Ville de Deauville du 45^e Festival du Cinéma Américain de Deauville.

Le Prix du Public de la Ville de Deauville sera remis lors de la Cérémonie de Palmarès du Festival, le samedi 14 septembre 2019, au représentant du film, s'il est présent, ayant rassemblé le plus d'appréciations positives par les spectateurs votants.

Article 7. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les participants sont informés que les données collectées les concernant, dans le cadre de cette démarche, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé par la Ville de Deauville, mais ne seront ni cédées, ni transmises à des tiers.

Conformément à la « Loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent. Pour cela il suffit d'en faire la demande soit : par voie postale au Service Communication de la Ville de Deauville (20 rue Robert Fossorier 14 800 Deauville) ou par mail à contact@deauville.fr

La SAEM DE GESTION DU C.I.D, co-organisateur du Festival du Cinéma Américain de Deauville a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement et se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer la manifestation ou de modifier ce règlement, à tout moment, en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants. La participation au Prix du Public de la Ville de Deauville du 45^e Festival du Cinéma Américain implique l'acceptation du présent règlement. Toute correspondance doit être adressée au **Centre International de Deauville** - 1, av. de Lucien Barrière - 14800 Deauville.

Article 8.

Le présent document est déposé en l'Etude de la SCP Jacques JOUET et Gwenaëlle BLAIS, Huissiers de Justice associés à TROUVILLE-SUR-MER (14360), 10 rue Amiral de Maigret et peut être consulté sur simple demande. Le règlement est adressé par la société organisatrice gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, à l'adresse suivante : Centre International de Deauville - Service communication - 1, avenue Lucien Barrière - 14800 Deauville. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.